

3018

République Française
Communauté européenne

F Certificat
d'immatriculation

07BK61113

PREFECTURE DE L'OISE

60/004/TERM 13/OPDC/

N° Immatriculation

Date du certificat

Date de 1^{ère} immatriculation

(A) 462 BKP 60 (I) 16/03/2007 (B) 15/03/2007

(C.1) GCE BAIL

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

(C.3) ALTEAD LOCATION SARL

L. D.

ROUTE DE SAINT SAUVEUR

867 60410 VERBERIE

(D.1) NOOTEBOOM

(D.2.1)

(D.2) EURO3802

(E) XMREUR00030000841

(D.3)

(F.1) 41800 (F.2) 33000

(F.3)

(G) 12100 (G.1) 12100

(J) 04 (J.1) SREM (J.2) DA

(J.3) PTE ENG

(K)

(P.1) (P.2)

(P.3)

(P.5)

(Q) (S.1)

(S.2)

(U.1)

(U.2) (V.7)

(V.9)

(Y.1) 41,00 (Y.2)

(Y.3) 41,00

(I.1) (A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE 16/03/2008

A9084214

IMPRIMERIE NATIONALE 06 608 8211 * D - Carte grise véhicule



le sous-préfet

Abdel Issou

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

GCE BAIL

NOOTEBOOM

XMREUR00060000841

462BKP 60 16/03/2007

07BK 61113



NOTICE DESCRIPTIVE DE LA SEMI-RÉMORQUE

3018

NOOTEBOOM
TYPE EURO-38-02
n° XMREUR00060000841

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : ROYAL NOOTEBOOM Trailers B.V. - Nieuweweg 190 - PO Box 155 - NL-6600 AD WIJCHEN (Pays-Bas)
- 0.3. Marque : NOOTEBOOM
- 0.4. Désignation commerciale : EURO-38-02
- 0.5. Catégorie internationale : O₄
- 0.6. Genre : SREM
- 0.7. Type, variante, version : EURO-38-02, variante : NC, version : NC
- 0.7.1. Décodage des TVV :
 Le type se décompose en 3 groupes de caractères signifiant :
 3 premiers caractères : Gamme de véhicule : **EURO**
 2 caractères suivants : Masse maxi arrondie en t : **38**
 2 derniers caractères : Nombre d'essieux : **02**

1. CONSTITUTION GENERALE

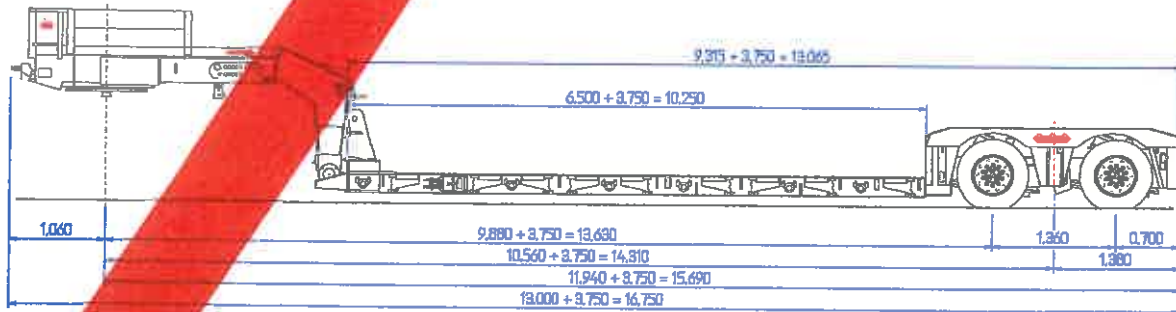
- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 8 roues en monte jumelée
- 1.2. Dimensions des pneumatiques :

Dimensions	Indice mini Charge/Vitesse	Rayon dynamique des pneumatiques	Charge maximale admissible en jumelée à la vitesse de :			
			40 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h
245/70 R 17,5	143/141 J (144/144 F)	382 mm	10710 kg	11020 kg	11330 kg	11530 kg
- 1.3. Constitution du châssis : Châssis surbaissé avec col de cygne, à l'avant. Poutre centrale renforcée en partie arrière. Châssis à simple extension
 (extension 1 = 3,750 avec positions intermédiaires de voies à l'arrière)
 1.3.1. Dispositif d'attelage : Pivot d'attelage 2" (pour PTRA 65000 kg maxi) ou 3 1/2" (pour PTRA 65000 kg maxi)

2. POIDS ET DIMENSIONS (en kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière du véhicule. Les dimensions et poids exactes du véhicule sont inscrits sur le certificat de conformité.

	TE POSSIBLE (R.433-1)			
	38000	39800	41800	41800
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route :				
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	38000	39800	41800	41800
A la vitesse maximale de :	80 km/h	60 km/h	50 km/h	50 km/h
2.4. Masse en charge techniquement admissible :	41800	41800	41800	41800
2.5. Charges maximales admissibles :				
2.5.1. Sur l'essieu 1 :	10000	10000	10500	11000
2.5.2. Sur l'essieu 2 :	10000	10000	10500	11000
2.5.3. Sur l'attelage :	18000	18000	18800	18800
2.7. Voie arrière (essieux 1 + 2) :	10,560	10,560	10,560	10,560
2.8. Empattement :				
2.8.1. Distance pivot d'attelage à essieu 1 :	9,880	9,880 à 13,630		
2.8.2. Empattement entre essieux consécutifs :	1,360			
2.8.3. Distance pivot d'attelage à axe du train roulant :	10,560	10,560 à 14,310		
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche :				
2.9.0. Total du véhicule :	12100			
2.9.1. Sur l'essieu 1 :	3550			
2.9.2. Sur l'essieu 2 :	3550			
2.9.3. Sur l'attelage :	5000			
2.10. Porte-à-faux avant :	1,205			
2.10.1. Rayon maxi de balayage avant :	1,500			
2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière de l'essieu 2) :				
2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :	0,700			
2.11.2. Avec ferrures et accessoires :	0,700			
2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière du milieu du train roulant) :				
2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :	1,380			
2.11.2. Avec ferrures et accessoires :	1,380			
2.12. Longueur hors tout :	13,000	13,000 à 16,750		
2.12.1. Longueur entre axe attelage à AR hors tout :	11,940	11,940 à 15,690		
2.13. Largeur hors tout :	2,540	2,540 à 3,000		



La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : **TE POSSIBLE - R.322-2**

NOTA: Pour circuler sous couvert de l'autorisation délivrée selon l'article R.433-1 du Code de la Route, Majoration comme l'autorise l'appendice 8 de la Directive 92/23/CEE

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
 10.1.6. Extincteur : Oui, le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C
- 10.2. Marque d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.3. Structure du numéro d'identification : 3 caractères : Code constructeur (+ 500 exemplaires par an)
 6 caractères : Code de type
 1 caractère : Code ISO pour l'année de production : (6 = 2006)
 7 caractères : N° d'ordre dans la série du type
 XMR EUR000 6 0000841
- 10.2.4. Le numéro d'identification est :

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque constructeur : A côté de la plaque constructeur
 11.2. Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars
 11.3. Pression de jonction : 2,2 bars
 11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur Rouge) : 6,5 à 6,5 bars
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur Jaune) : 6,5 à 7,5 bars
- Freinage de service et de stationnement
- | | | |
|--|---------------|----------|
| | Essieu 1 | Essieu 2 |
| Dimensions des actionneurs de freins : | 30°/30° | 30°/30° |
| 11.5. Longueur des bras de leviers (mm) : | 127 | 127 |
| 11.6. Course minimale des actionneurs de frein S _p (mm) : | 55 | 55 |
| Dimensions des actionneurs de freins : | 30°/30° | |
| Marque des actionneurs de freins autorisés : | WABCO | |
| Référence des actionneurs de freins autorisés : | 925 492 208 0 | |
- | | | | |
|--|----------|------------------------|----------|
| Réglage des correcteurs automatiques de freinage : | P entrée | Charge scilicet (kg/m) | P sortie |
| Configuration à vide (masses minimales) : | 6,5 bars | 3300 kg | 1,9 bars |
| Configuration en charge (masses maximales) : | 6,5 bars | 3300 kg | 6,9 bars |
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : Freinage : Marquage F
 Le marquage est effectué par des lettres autocollantes ou peintes de couleur distincte par rapport à la couleur des réservoirs
- 11.8. Observations : Disques de vitesses 60, 80 et 90. Visite technique annuelle obligatoire.

12. TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

12.1. Position du centre de gravité du chargement pour circulation sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route :

Longueur utile du plateau surbaissé	Télescope 1 Course	Empattement (pt. 2.7.3.)	Longueur totale Hors tout	Position du centre de gravité du chargement		
				PTAC 33000 kg	PTAC 39900 kg	PTAC 41800 kg
8,500 m	0,000 m	10,680 m	13,000 m	4,648 m	5,280 m	5,262 m
7,000 m	0,500 m	11,060 m	13,500 m	4,869 m	5,530 m	5,511 m
7,500 m	1,000 m	11,560 m	14,000 m	5,089 m	5,802 m	5,761 m
8,000 m	1,500 m	12,060 m	14,500 m	5,305 m	6,053 m	6,010 m
8,500 m	2,000 m	12,560 m	15,000 m	5,517 m	6,304 m	6,259 m
9,000 m	2,500 m	13,060 m	15,500 m	5,726 m	6,555 m	6,508 m
9,500 m	3,000 m	13,560 m	16,000 m	5,932 m	6,806 m	6,757 m
10,000 m	3,500 m	14,060 m	16,500 m	6,135 m	7,057 m	7,006 m
10,250 m	3,750 m	14,310 m	16,750 m	6,291 m	7,183 m	7,131 m

Position du centre de gravité du chargement mesurée en avant du milieu de la longueur utile du plateau surbaissé

Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : TE POSSIBLE – R.322-2

La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION A TITRE ISOLE

Motif de la réception : **VEHICULE REMORQUE NEUF DE PLUS DE 3500 KG DE PTAC**

Il résulte des constatations effectuées le 12/01/2007
à la demande de **NOOTEBOOM FRANCE**
BP 40083 -
57503 SAINT AVOLD CEDEX

que le véhicule ci-dessous décrit :

Dénomination (suivant références communautaires de la directive 1999/37/CE)

(A.1) Précédent numéro d'immatriculation	: NEUF
(B) Date de première immatriculation	: NEUF
(D.1) Marque	: NOOTEBOOM
(D.2) Type Variante Version	: EURO-38-02
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	:
(D.3) Dénomination commerciale	:
(E) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type	: XMREUR00060000841
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	: 41800
(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 33000
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	:
(G) Masse en service (G1) (kg)	: 12100
(G.1) Poids à vide national (PV) (kg)	: 12100
Largeur (m) : 2.54 Longueur (m) : 13 Surface (m2) : 33.02 (pour PTAC > 3500 kg et catégorie N1)	
(J) Catégorie internationale	: O4
(J.1) Genre national	: SREM
(J.2) Carrosserie (CE)	: DA
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	: PTE ENG
(K) Numéro de la réception par type	: Sans objet
(P.1) Cylindrée (cm3)	: Néant
(P.2) Puissance nette maximale (kW)	:
(P.3) Source d'énergie	:
(P.6) Puissance administrative (CV)	:
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	: Sans objet
(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	:
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	:
(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	:
(V.7) CO2 (en g/km)	:
(J) Classe environnementale	:

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-20 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné.

Montant de la redevance : 173,79 Euros

NOTA :

. NEANT

MENTIONS PARTICULIERES (à reporter sur le certificat d'immatriculation) :

. TE POSSIBLE: R.322-2

Fait à METZ,
le 29/01/2007

Pour le Préfet, par délégation,
Gilbert BALWA

TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à ENNERY,
le 29/01/2007

Jean-Luc RAUBER
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Nota : Voie de recours - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à :
SUBDIVISION REGIONALE METZ



5. SUSPENSION

5.2. Arrières (essieux 1 et 2) : Suspension pneumatique WEIVELER type W1-U11A

6. DIRECTION

8.1. Type de direction : Description du système : Essieux 1 et 2 dirigés hydrauliquement
 8.4. Description du fonctionnement : Le système est hydraulique à double circuit. La rotation de la plaque d'attelage, sur laquelle est fixé le steer, entraîne la rotation d'un bras articulé actionnant les 2 vérins hydrauliques émetteurs situés dans le côté de l'essieu. Par une liaison par flexibles, ceux-ci commandent, grâce à deux vérins récepteurs situés dans le châssis à l'arrière du véhicule, le braquage de l'essieu 2, celui-ci entraînant le braquage différentiel de l'essieu 1 par l'intermédiaire de bielles.

7. FREINAGE

ATTENTION ! Véhicule équipé d'un système EBS (freinage électronique) ; DOIT IMPERATIVEMENT être relié au véhicule tracteur par une liaison ISO 7638:1997

7.0. Essieux SAF type 8KZRLZ 12030 (capacité 12000 kg à 105 km/h) avec freins SAF (SNK 3020-9Z), gamitures BREMSKERL 6305 (PN HWITLY ED 50600)
 7.1. Frein de service : Pneumatique 2 conduites (13R09-06 ECE) avec valve relais d'urgence, 2 réservoirs de leviers de freins autorégulateurs.
 7.2. Répartiteur de freinage : Modulation de l'effort de freinage en fonction de l'état de charge sur les roues par système électronique intégré au calculateur EBS.

7.2.1. Dispositif antibloqueur de roues : Oui, Système catégorie A de marque WABCO type "Trailer EBS D' 30V 4" (E) (124/E)

Position des capteurs		Régulation	
Essieu 1	Essieu 2	Essieu 1	Essieu 2
X		Côté par côté	

Branchement : L'alimentation électrique est obligatoirement réalisée par l'intermédiaire d'une prise ISO 7638:1997. Le conducteur doit être informé de toute défaillance du système de freinage ou de sa reconstruction par l'allumage de voyants conforme au règlement ECE 13R09-06 situé au tableau de bord du véhicule tracteur.

7.2.2. Fonctionnement en mode "dégradé" : En cas de défaillance d'un élément du système EBS, 2 fonctions permettent d'obtenir les efficacités prescrites :

Fonction "redondance" : Permet d'obtenir un freinage commandé par la partie arrière uniquement sans correction et sans anti-blocage
 Fonction "freinage d'urgence" : Permet d'obtenir une pression maximale dans les vases à ressorts lorsque la pression de commande pneumatique est supérieure à 90% de la pression du réservoir

7.3. Frein de secours : Assuré par l'indépendance des circuits de commande sur le véhicule tracteur
 7.4. Frein de stationnement : Par vases à ressort actionnant les leviers de freins des essieux 1 + 2

Disposition des essieux freinés :

Essieu 1	Essieu 2
X	X

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1. Frein de service : Par air sous pression
 7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression
 7.5.3. Frein de stationnement : Par ressort (vases à ressort)

7.6. Assistance des freins : Non

7.7. Réservoir d'énergie : 4 réservoirs d'air comprimé plus un vase à air de 120 litres
 Freinage : 2 réservoirs de 20 litres et 1 réservoir de 40 litres situés à proximité des essieux
 Valve relais d'urgence : 1 réservoir de 40 litres situé à gauche des béquilles

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Celui du véhicule tracteur
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme : Celui du véhicule tracteur

7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Celui du véhicule tracteur

7.8. Type de freins : A tambour à l'avant et à disque à l'arrière

7.10. Circuit de freinage pour la remorque :

7.10.2. Frein en cas de rupture de la conduite d'alimentation : Automatique, système d'air sur le véhicule (actionnement de la valve relais d'urgence)

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : Plateau tubulaire pour engins, Abréviation : PTE-ENG

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Plancher en bois, renfort avant en acier

8.9. Dispositifs de protection latérale : Oui, selon la norme du plateau

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :

Marque du dispositif	Type du dispositif	n° d'homologation CEE	Distance max entre le dispositif et la face AR HT du véhicule
MAXIMUM	ABE-4	e4*79/221*2000/8*0078*02	388 mm

8.11. Système anti-projections (essieux 1 + 2) : Non, essieu 1 (carrosserie PTE-ENG surbaissé, exempté selon note DSCR n°25106 du 12.12.1995)

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3. Feux de position :

9.3.1. Avant : 1 blanc indépendants ou combinés avec les dispositifs réfléchissants avant

9.3.2. Latéraux : 3 à 5 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux

9.4. Feux de position arrière : 2 rouges groupés avec les feux de freinage

9.5. Indicateurs de changement de direction : 2 oranges groupés avec les feux de freinage

9.6. Feux stop : 2 rouges groupés avec les feux rouges arrière

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 blanc(s) indépendant(s)

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.1. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les feux de position avant

9.8.2. Arrière : 2 triangulaires rouges indépendants

9.8.3. Latéraux : 6 à 8 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux

9.9. Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commande par le véhicule tracteur

9.10. Feux de marche arrière : 1 (à droite) ou 2 blanc(s) indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage. Montage optionnel

9.11. Feux de brouillard arrière : 1 (à gauche) ou 2 blanc(s) indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage

9.12. Feux d'encombrement :

9.12.1. Avant : Non

9.12.2. Arrière : 2 indépendants blanc/rouge en bas

9.13. Dispositif de signalisation permanente arrière : Oui, dispositifs conforme 70R01 ECE

9.14. Feux spéciaux :

9.14.1. Signalisation de convoi exceptionnel : Au moins 1 gyrophare orange situé à l'arrière du véhicule
 1 panneau "CONVOI EXCEPTIONNEL" à l'arrière du véhicule